

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe
MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ,
Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE,
Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent
DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à
Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane
GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

AVENANT AU CONTRAT DE BAIL
COMMERCIAL - 21 RUE DE LA
VILLE - AVEC LA SOCIÉTÉ CBS

Délibération : 10.2021.107

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 septembre 2010, la commune de Saint- Genis-Laval a conclu un bail commercial des locaux situés 21 rue de la Ville à Saint-Genis-Laval à la société 2 DEMI-MESURES à destination de l'exploitation d'un commerce de restauration, dégustation, traiteur, et toutes activités annexes s'y rapportant.

L'exploitant, la société 2 DEMI MESURES a cédé, par acte en date du 11 juin 2021, à la société CBS, son fonds de commerce, situé 21 rue de la Ville à Saint-Genis-Laval, avec notamment le droit au bail des locaux dans lesquels le fonds est exploité.

Suite à cet acte de subrogation les parties ont émis la volonté de conclure un nouveau contrat de bail commercial à compter du 1er septembre 2021.

Dans ce cadre, la société CBS a sollicité l'autorisation de la ville, en sa qualité de bailleur, de substituer à l'activité d'exploitation d'un commerce de restauration, dégustation, traiteur et toutes activités s'y rapportant prévue au bail, celle de commerce de détail, jeux, jouets, livres et objets, petite restauration, café et bar, ateliers et événementiel, vente à domicile et sur internet, en vertu de l'article L 145-48 du Code de commerce.

Vu le code de commerce, et plus particulièrement les articles L 145-1 et suivants relatifs au bail commercial ;

Vu l'acte de cession de fonds de commerce par la société 2 DEMI-MESURES au profit de la société CBS en date du 11 juin 2021 ;

Vu la décision de madame la maire n°2021-035 portant sur la subrogation de la société 2 DEMI MESURES dans son bail la société CBS ;

Vu la décision de madame la maire n°2021-039 portant sur la conclusion d'un nouveau bail commercial avec la société CBS à compter du 1er septembre ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le changement de destination du bail commercial conclu avec la société CBS, comme suit : commerce de détail, jeux, jouets, livres et objets, petite restauration, café et bar, ateliers et événementiel ;
- **PRECISER** que ce changement sera acté par voie d'avenant sans incidence financière au contrat de bail commercial ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le dit avenant.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--